

CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRIER-FERRIERE

SEANCE DU 10 avril 2025

Procès-verbal affiché en exécution de l'article L. 2121-15 du CGCT,

Membres présents : M. Guy ROQUES maire et président de la séance, Mme Anne MAILLARD, Mme Emmanuelle CANTEGREL, M. Georges SAULLE, Mme Séverine GAUTIER, Mme Martine PEREZ, Mme Alexia GRAMOND

Membres absents excusés : M. Christian BERNET

Membres absents non excusés : /

Procurations : M BERNET en faveur de Mme MAILLARD

Secrétaire de séance : Mme Anne MAILLARD élue à l'unanimité

Quorum : 7/8 la séance peut se tenir

Ordre du jour : Délibération portant refonte du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Travaux cimetière Chartrier – Demande d'une aide auprès du Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre de la Contractualisation 2023-2025

Délibération de principe – dépenses à imputer au compte « 6232 – fêtes et cérémonies »

Demande de subvention au titre des amendes de police

Demande de subvention au titre du fond de soutien territorial (FST) Et du Bonus de Solidarité Additionnel concernant le programme « Chemins ruraux »

Vote des taux d'imposition 2025

Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Budget primitif 2025

Informations diverses

Délibération portant refonte du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-4 à L714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,

Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération du 19 octobre 2022 instaurant la mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et l'Engagement Professionnel) ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 mars 2025

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts : L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ; Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent

Considérant que depuis le 19 octobre 2022, les agents de la collectivité perçoivent le RIFSEEP dans les conditions définies par la délibération du 19 octobre 2022.

Considérant qu'il y a lieu de revoir le régime indemnitaire de la collectivité notamment de modifier les cadres d'emplois et les montants plafonds et de revoir les modalités de maintien en cas d'absence.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour le RIFSEEP applicable aux agents de la collectivité.

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont : Rédacteurs territoriaux ; Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ; Agents de maîtrise territoriaux ; Adjointes techniques territoriaux

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

-D'abroger la délibération en date du 19 octobre 2022 définissant le régime indemnitaire antérieur à la présente délibération.

-D'instaurer l'IFSE et le CIA au bénéfice des titulaires, stagiaires, contractuels de droit public.

-De répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :

§ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

Effectif d'encadrement de coordination de pilotage ou de conception

Coordination d'activité

Degré de responsabilité de projet ou d'opération

Responsabilité de formation d'autrui

§ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

Niveau de technicité et d'expertise des connaissances

Autonomie, initiative, diversité des tâches, des projets, des dossiers.

Diversité des domaines de compétences, polyvalence.

Maîtrise des logiciels métiers.

§ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

Risques liés au poste

Contraintes physiques

Respect des délais

Responsabilité financière

Degré d'incidence des erreurs

-De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €	10 000	2 380 €	1 260
	Groupe 2	16 015 €	7 500	2 185 €	1 200
FILIERE TECHNIQUE					
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €	3 000	1 260 €	1 260
	Groupe 2	10 800 €	2 200	1 200 €	1 200
Adjointes techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	3 000	1 260 €	1 260
	Groupe 2	10 800 €	2 200	1 200 €	1 200

FILIÈRE MEDICO-SOCIALE					
Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM)	Groupe 1	11 340 €	3 000	1 260 €	1 260
	Groupe 2	10 800 €	2 200	1 200 €	1 200

-De prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- o Parcours professionnel de l'agent
- o Capacité à exploiter l'expérience acquise
- o Responsabilité de formation d'autrui
- o Initiative
- o Formations suivies (formations liées au poste, transversales, préparation aux concours et examen)
- o Connaissance de son environnement de travail
- o Approfondissement des savoirs
- o Réalisation d'un travail exceptionnel

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle

-en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;

-tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste

-en cas de changement de grade suite à une promotion.

-De déterminer le montant du CIA en fonction des critères de l'Entretien professionnel

-D'instaurer un mode de versement mensuel pour l'IFSE et semestriel pour le CIA,

-De prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail

-En cas d'absence :

·Sort IFSE :

Application du dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat soit :

-le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle, les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité,

-le maintien dans les mêmes proportions que le traitement en cas de Temps Partiel Thérapeutique (TPT) et Période de Préparation au Reclassement,

-le maintien à hauteur de 33% la 1^{ère} année et de 60% les 2^{ème} et 3^{ème} année en cas de congé de grave maladie et de longue maladie,

- et la suspension en cas de congés longue durée.

·Sort CIA :

Le CIA sera modulé en fonction des critères exposés au point 6 de la présente délibération (engagement professionnel, manière de servir des agents et résultats professionnels obtenus).

Il appartiendra au supérieur hiérarchique de l'agent d'établir, lors de l'entretien professionnel annuel, si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.

-Le nouveau régime indemnitaire est applicable à compter du 1^{er} mai 2025.

Travaux cimetière Charrier – Demande d'une aide auprès du Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre de la Contractualisation 2023-2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'agrandissement du cimetière communal de Charrier. Après l'achat de la parcelle C 86, il est maintenant nécessaire de débiter les travaux. Le contrat de contractualisation 2023-2025 en lien avec le Conseil Départemental de la Corrèze prévoit le projet d'agrandissement du cimetière. C'est à ce titre que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter du Conseil Départemental de la Corrèze les aides concernant les tranches 1 et 2 du programme de travaux du cimetière.

PLAN DE FINANCEMENT : Montant HT des travaux : **39 000.00 €** ; Subvention du Conseil Départemental de la Corrèze : **8 000.00 €**

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité : d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ; de solliciter du Conseil Départemental de la Corrèze les aides concernant les tranches 1 et 2 prévues dans le contrat de solidarité communale 2023-2025.

Délibération de principe – dépenses à imputer au compte « 6232 – fêtes et cérémonies »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167 – 19,

Vu la demande du Comptable du SGC,

Il est désormais demandé aux Collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravure, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux...)
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et cas échéant de personnalité extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou valoriser les actions municipales
- Autres...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur Guy Roques, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Département de la Corrèze au titre des amendes de police. En fait, il s'agit pour ce dernier de ventiler les produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Suite à un accident à la sortie de l'école sur la commune de Chartrier-Ferrière survenu le 7 janvier 2025, la commune a décidé de modifier le lieu de pose, de ramassage des enfants scolarisés et de matérialiser un cheminement depuis le portail de sortie de l'école pour se rendre au nouvel arrêt bus en passant par une rue étroite fermée à la circulation des véhicules. Ce cheminement sera matérialisé par des grilles de trottoir et des quilles de guidage de circulation, une bande blanche au sol. Un marquage passage piétons et un « zébra » seront matérialisés. Une signalisation verticale appropriée sera mise en place.

Le montant total estimé de l'opération s'élève à 7 405.81 euros HT soit 8 886.97 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Demande de subvention au titre du fond de soutien territorial (FST) Et du Bonus de Solidarité Additionnel concernant le programme « Chemins ruraux »

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la possibilité de solliciter le FST et le Bonus de Solidarité Additionnel 2025 sur le programme « Chemin ruraux ». Monsieur le Maire informe que cette volonté entraîne un effort financier important de la part de la commune. Il est donc indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour cette opération.

Après avoir entendu le rapport de la commission des travaux, le projet s'élève à 35 479.50 € H.T.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé qui précède, à l'unanimité - décide de proposer le financement suivant :

Montant H.T. 35 479.50 € ; Subvention au titre du F S T (30% maxi du H.T.) 7 440.00 € ; Bonus Solidarité Additionnel 4 000.00 € ; Reste à charge commune 24 039.50 €

-De solliciter de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de BRIVE l'octroi d'une subvention ;

-Et s'engage à réaliser les travaux et les acquisitions diverses et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées par cette opération.

Vote des taux d'imposition 2025

Depuis l'année 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par l'Etat et la taxe foncière bâties départementale est transférée vers les communes ; les conditions du vote des taux sont modifiées. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) voté en 2021 intègre le taux de la TFPB départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les taux d'imposition de 2025 comme suit :

	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière (bâties) commune + département	40.87 %	40.87 %
Taxe foncière (non bâties)	161.61 %	161.61 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	12.87 %	12.87 %

Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Charrier-Ferrière est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, et D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Budget primitif 2025

Le conseil municipal procède à l'établissement du budget primitif 2025. Il adopte par chapitre les recettes et les dépenses :

Section fonctionnement	387 359.65 €
Section investissement	177 984.99 €
TOTAL du Budget Primitif	565 344.64 €

Le budget primitif est adopté à l'unanimité.

Informations Diverses

- Audience de la Rave Party illégale, délibéré au 06/05/2025
- Le SIAV a terminé le nettoyage des mares et installation des garde-corps
- Sentier ludique implantation du « carré de la biodiversité »
- Les travaux du cimetière de Charrier quasi terminés
- Un meeting aérien d'ampleur aura lieu le 23/09/2025 à l'aéroport
- Les devis pour le point à temps sont demandés
- Clôture parking 4 : devis Bessot 3078€ TTC soit 2565€ HT
- Mur sur la RD qui tombe et arbre sous chaussée pied du Maillet
- Les horaires de l'éclairage public vont être revus
- Cantine : l'agent va s'arrêter pour quelques mois, un remplaçant va être cherché
- Le site internet de la commune va être refait

Séance levée à 22h13

Secrétaire de séance Anne MAILLARD



Président de séance M. Le Maire Guy ROQUES

